

Image not found or type unknown



Annulation d'une Déclaration Préalable validée

Par **Snowa**, le **23/02/2017** à **13:59**

Bonjour, rnvoici le cas d'un terrain en zone inondable, zone boisée classée ET dans une zone du PLU "Na" inconstructible où, pourtant, une Déclaration Préalable rn(en cours de validité car moins de trois ans) rnà autorisée la "reconstruction" d'un chalet d'habitation détruit suite à un incendie.rnLa Mairie ou la Préfecture peuvent-elles revenir sur la validité de cette Déclaration préalable?rnMerci

Par **talcoat**, le **26/02/2017** à **15:11**

Bonjour, rnLa possibilité de remise en cause rétroactive d'un acte créateur de droits par l'administration est subordonnée à deux conditions (sachant que la loi ALUR a mis sur le même pied d'égalité DP et PC):rn1- l'acte doit être illégalrn2- le retrait est enfermé dans un délai de trois mois à compter de la décision.rnPassé ce délai le retrait ne peut intervenir que sur demande explicite du bénéficiaire.rnCordialement